

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 FEVRIER 2014
A 20 H 30**

- N° 2014/012 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 13 février 2014
- N° 2014/013 Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02
Cession d'un terrain
Signature d'un bail emphytéotique
- N° 2014/014 Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03
Avenant au bail de chasse
- N° 2014/015 Commande Publique – Actes spéciaux et divers – 01-07
Enfouissement du réseau électrique basse tension et génie civil du réseau téléphonique rue de la Charate
Participations au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges
- N° 2014/016 Autres domaines de compétence – Enseignement – 08-01
Mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires

Délibération n° 2014/012

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 13 février 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès verbal de la séance du 13 février 2014.

Délibération n° 2014/013

Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02

Cession d'un terrain

Signature d'un bail emphytéotique

Monsieur le Maire donne la parole à Josette AUBERTIN qui rappelle la délibération n° 02/2011 du 8 février 2011 relative à l'acquisition de parcelles de terrains destinées à la construction d'une maison d'accueil pour personnes seules.

Puis, Madame Josette AUBERTIN retrace l'historique de ce dossier.

Depuis 2008, la Commune souhaite disposer d'une maison d'accueil pour les personnes âgées afin de loger les personnes seules qui ont du mal à subvenir à leurs charges.

Il fallait trouver un endroit idéal, proche des commerces, du médecin et un lieu bien exposé.

En 2010, un 1er projet a été étudié en collaboration avec le CAUE. Le rapport nous a montré que la réalisation était quasi impossible (coût d'environ 900 €HT le m²)

Fin 2010, les propriétaires du terrain lieu dit « Le Battant » ont accepté de vendre pour la réalisation d'une maison d'accueil pour personnes âgées. Ce terrain de 3210 m² a été acquis par la Commune en 2011.

Puis, la Commune a visité différents sites de résidences :

1 - Gérardmer :

- ensemble construit par l'OPAC en 1975 et géré par le CCAS
- 2 salariés et des bénévoles, 1 agent de service et 1 agent technique pour les réparations et problèmes divers
- la responsable a mis l'accent sur l'ampleur du travail et sur l'importance des travaux au fil des ans

- la structure est largement déficitaire, le budget communal est obligé de compenser

2 - Hadol :

- les 6 maisons sont gérées par la Commune depuis 1996
- l'ensemble est satisfaisant et opérationnel.

Nous avons contacté différents lotisseurs et architectes afin d'obtenir un ordre de prix pour la réalisation de 8 logements :

- Epinal habitat
- le Toit vosgien qui a décliné : trop de demandes
- Monsieur COLIN, architecte, qui a évalué le projet à 1 500 000€
- Vosgelis : avis favorable

En 2012/2013, la Commune avait d'autres projets : chaufferie bois, stade de football, salle de convivialité...Le projet de résidence a donc été mis en sommeil.

En 2013, des demandes de logement pour la future résidence nous sont parvenues. Nous avons à nouveau contacté Vosgelis. En décembre, le rapport de Vosgelis nous est parvenu nous demandant :

- de revoir notre position sur le projet de salle commune
- de délibérer sur la condition de l'assiette foncières, c'est-à-dire de confirmer l'apport du terrain à Vosgelis pour l'€uro symbolique

afin de présenter notre projet pour leur budget 2014.

Le 5 février 2014, une nouvelle rencontre a été organisée avec Vosgelis, qui a obtenu l'accord de son Conseil d'Administration. Il nous a été demandé de statuer rapidement afin que notre projet puisse avancer : plans fin du 1er semestre 2014, concrétisation en 2015.

C'est la raison pour laquelle nous devons prendre une délibération dès aujourd'hui afin que le projet avance et que les demandes de locations, déjà nombreuses à ce jour, soient satisfaites.

Question de Monsieur Jean-Louis THOMAS : vous destinez les logements aux personnes seules. Or, dans l'exposé, vous parlez de personnes âgées

Madame Josette AUBERTIN : oui, car lors de la délibération du 8 février 2011, vous avez demandé que le projet soit destiné aux personnes âgées. Il s'agit d'un projet destiné aux personnes seules de plus de 60 ans

Monsieur Henri LA VAULLEE : Sont frappées de nullité les mesures instaurant des discriminations ou des privilèges

Monsieur Jean-Louis THOMAS : Dommartin-lès-Remiremont est-elle ainsi dans l'illégalité ?

Monsieur François HATIER : j'ai téléphoné à Dommartin qui n'arrive pas à remplir les logements

Monsieur Philippe LEROY : Poussez-vous suffisamment de demandes pour remplir la résidence

Monsieur Jean-Louis THOMAS : mais la commission d'attribution de Vosgelis doit être d'accord pour louer, ainsi les pexéens ne seront pas prioritaires

Monsieur Henri LA VAULLEE : la demande d'attribution arrive à la Commune qui donne son aval

Monsieur François HATIER : s'il n'y a pas de demande de pexéens, Vosgelis attribuera évidemment à des personnes extérieures

Madame Josette AUBERTIN : les pexéens seront prioritaires

Monsieur Jean HANTZ : quelles étaient les conditions de vente des propriétaires du terrain ?

Monsieur Jean-Louis THOMAS : qu'il s'agisse de personnes âgées

Madame Josette AUBERTIN : « que les personnes âgées semblaient une juste cause »

Monsieur François HATIER : en terme budgétaire, la Commune ne peut pas assurer la construction, l'entretien, les réparations, la gestion des loyers et des encaissements

Monsieur Jean-François BLUNTZER : on ne parle pas de logements sociaux ? Vosgelis ne parle pas de personnes âgées, donc les locations pourront être attribuées à des personnes beaucoup plus jeunes, voire 30 ans

Madame Josette AUBERTIN : dans ce cas de figure, logement social signifie seulement loyers

plafonnés et bénéficiaires des APL. Il n'a jamais été question de louer à des personnes de moins de 60 ans

Monsieur Jean-Louis THOMAS : l'objectif de Vosgelis est de mettre des personnes de tout âge.

Monsieur Alain HENRY : se dit que les appartements doivent être réservés aux habitants de Pouxoux. Vosgelis a confirmé. Donc, même si les personnes viennent d'ailleurs, elles seront habitantes de Pouxoux

Monsieur Jean-François BLUNTZER : les habitants qui ont vécu longtemps à Pouxoux veulent rester ici

Monsieur Philippe PELTIER : les personnes extérieures seront des consommateurs de Pouxoux. Je reviens sur le financement : le coût de la construction de 8 maisons serait d'environ 1,2 millions d'€uros, c'est-à-dire une année de budget, la Commune devrait recourir à l'emprunt

Monsieur Jean-François BLUNTZER : combien d'organismes ont-ils été consultés pour ce projet ? Que proposent les autres ?

Monsieur François HATIER : les autres n'en veulent pas

Madame Edith GREMILLET : les a-t-on relancés en 2013 ?

Monsieur Jean-François BLUNTZER : il aurait fallu élargir à 10 consultations

Monsieur Henri LA VAULLEE : Il n'existe pas 10 organismes dans les Vosges

Madame Josette AUBERTIN : Vosgelis a été le seul à répondre

Monsieur Jean HANTZ : dans le cas de bail emphytéotique, doit-on assurer la viabilité du terrain ?

Messieurs François HATIER, Henri LA VAULLEE et Michel ROUSSEL : non, le projet est global : maisons, voirie, aménagement paysager du terrain

Monsieur Damien SIBILLE : pourquoi ne pas avoir envisagé le projet de construction en 2 phases ?

Monsieur François HATIER : il n'est pas envisageable d'entreprendre des constructions alors que des logements sont déjà occupés

Un tiers des membres présents demande un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ACCEPTE la mise en place d'un vote à bulletin secret.

Chaque membre du Conseil Municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins :	19
nombre de votes blancs :	2
nombre de voix contre :	5
nombre de voix pour :	12

Le Conseil Municipal, à la majorité

AUTORISE la cession des parcelles de terrain, sises au lieu dit « Le Battant » à Pouxoux et cadastrées AM 195, 196 et 197 à VOSGELIS à l'€uro symbolique

PRECISE que le projet de salle de réunion est abandonné

AUTORISE la signature d'un bail emphytéotique de 90 ans qui précisera que la Commune sera associée à l'élaboration des plans du projet

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et le bail emphytéotique

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Délibération n° 2014/014
Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03
Avenant au bail de chasse

QUESTION REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE

Délibération n° 2014/015
Commande Publique – Actes spéciaux et divers – 01-07
Enfouissement du réseau électrique basse tension et génie civil du réseau téléphonique rue de la Charate
Participations au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- 2010/77 du 30 novembre 2010 qui fixait la somme à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges à 21 800€ pour un total de travaux relatifs à l'enfouissement du réseau électrique basse tension rue de la Charate de 54 500€TTC
- 2011/066 du 13 septembre 2011 qui fixait la somme à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges à 5 971,28€ pour un total de travaux relatifs au génie civil du réseau téléphonique rue de la Charatte de 9 900€TTC.

Puis, il explique qu'en raison de :

- l'actualisation des prix entre la date du chiffrage de l'avant projet et le décompte général définitif
- modifications apportées lors des travaux,

la participation de la Commune doit être revue à la hausse de la façon suivante :

- enfouissement du réseau électrique basse tension : 25 239,05€ sur un total travaux de 63 097,63€
- génie civil du réseau téléphonique : 7 312,08€ sur un total travaux de 14 110,58€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le versement des sommes suivantes au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges :

- enfouissement du réseau électrique basse tension : 25 239,05€
- génie civil du réseau téléphonique : 7 312,08€

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Délibération n° 2014/016
Autres domaines de compétence – Enseignement – 08-01
Mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale sur les horaires de classe et les horaires de temps d'activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, et 1 abstention Monsieur Jean HANTZ

EMET un avis favorable sur les horaires des écoles maternelle et élémentaires suivants :

- lundi – mardi – jeudi : 8H30 – 11H45 13H45 – 16H00
- mercredi : 8H30 – 11H45
- vendredi : 8H30 – 11H45 13H45 - 14H45

EMET un avis favorable sur les horaires de temps d'activités périscolaires suivants :

- lundi – mardi – jeudi : 16H00 – 16H30
- vendredi : 14H45 - 16H30